

**LOI N° 2020 – 25 DU 02 SEPTEMBRE 2020**

portant modification de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 28 juillet 2020 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est modifié ainsi qu'il suit, l'article 61 de la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin :

**Article 61 nouveau** : Composition de la Cellule nationale de traitement des informations financières.

La Cellule nationale de traitement des informations financières est composée de sept (07) membres, à savoir :

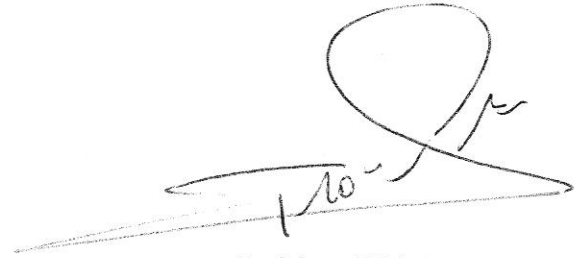
1. une personnalité de haut rang désignée par le ministre chargé des Finances qui assure la présidence de la Cellule ;
2. un haut fonctionnaire issu, soit de la direction des douanes, soit de la direction du trésor, soit de la direction des impôts ayant rang de directeur d'administration centrale, détaché par le ministre chargé des Finances ;
3. un magistrat spécialisé dans les questions financières détaché par le ministre chargé de la Justice ;
4. un haut fonctionnaire, officier de la police judiciaire, détaché par le ministre chargé de la Sécurité ;
5. un représentant de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, assurant le secrétariat de la Cellule ;
6. un chargé d'enquêtes, inspecteur des services des douanes, détaché par le ministre chargé des Finances ;
7. un chargé d'enquêtes, officier de police judiciaire, détaché par le ministre chargé de la Sécurité.

Les membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières exercent leurs fonctions à titre permanent. Le mandat des membres de la Cellule est de trois (03) ans renouvelable une fois.

**Article 2 :** La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 02 septembre 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

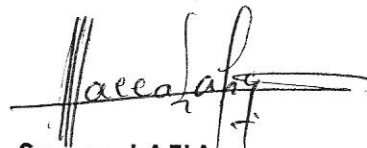


**Séverin Maxime QUENUM**



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique,



**Sacca LAFIA**

**AMPLIATIONS :** PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MJL 2 – MISP 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 21  
– SGG 4 – JORB 1.